

Montréal, le 24 novembre 2010

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

575, rue Saint-Amable

Bureau 2.10

Québec (Québec)

G1R 6A6

Att. Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

Re : Dossier BAPE 273

Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Dépôt d'un document (DC) par un participant.

Sujet : Origine législative de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

273

DC15

Développement durable de l'industrie des gaz
de schiste au Québec

6212-09-001

Chère Madame Gélinas,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli, à titre de document déposé par un participant (DC), les extraits suivants du Journal des débats de l'Assemblée nationale du Québec :

- ❑ **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**, 31^e législature, 4^e session, Journal des débats, Commissions parlementaires, Fascicule no. 161, Commission permanente des affaires municipales, Étude détaillée du projet de loi no. 125, le 21 août 1979, pages B-7223 et B-7230, article 243a (article supplémentaire no. 3) du projet de loi.
- ❑ **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**, 35^e législature, 2^e session, Journal des débats, Commissions parlementaires, Fascicule no. 21, Commission permanente de l'aménagement et des équipements, Étude détaillée du projet de loi no. 22, le 10 juin 1996, CAE-21, page 14, article 77 du projet de loi.

Ces extraits indiquent qu'aucune explication quant à la raison d'être et la portée exorbitante de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'a été fournie aux députés lorsque ce texte fut discuté en commission parlementaire le 21 août 1979, avant son adoption. (Il s'agissait à l'époque de l'article supplémentaire no. 3 ou article 243a du projet de loi 125 de la 4^e session de la 31^e législature du Québec). Le débat en commission dura dix secondes.

De même aucune explication quant à cette raison d'être et cette portée n'a été fournie aux députés le 10 juin 1996 lorsque cet article fut amendé (par l'article 77 du projet de loi 22 de la 2^e session de la 35^e législature du Québec) afin d'exempter les promoteurs miniers non seulement des règlements de contrôle intérimaire mais également des **résolutions** de contrôle intérimaire.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Madame Gélinas, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)
Stratégies Énergétiques (S.É.)

REÇU
14 NOV 79
Bibliothèque de Droit



Assemblée nationale
Québec

F B B F
Q 3 d

Journal des Débats

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

Quatrième session — 31^e Législature

Commission permanente des affaires municipales

Projet de loi no 125 — Loi sur l'aménagement
et l'urbanisme (11)

Etude après la deuxième lecture

Le 21 août 1979 — No 161

Président: M. Clément Richard

Fédération
Associatic
Sûreté m
Communi
M. et Mr
Conclusi

M. Jule
M. Mar
M. Ferr
M. Mich
M. Har
M. Ser

* M. Guy
* M. Anc
* M. Ray
* M. Lau
* M. Ric
* M. Gu
* M. et I

* Témoi

IP79

Bibliothèque de Droit
Université de Montréal
(C.P. 6206) Succ. "A"
Montréal, Qué.
H3C 3J6

L'e:

M. Goldbloom: M. le Président, nous avons au cours des années cherché une formule unique pour le calcul de la population des municipalités. Je pense que la formulation qui nous est présentée ici est aussi bonne que toute autre. Alors, adopté.

Le Président (M. Laplante): Article 240, adopté. J'appelle l'article 241. M. le ministre, commentaires.

M. Léonard: Non, nous proposons de l'adopter tel que rédigé.

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Adopté. Article 242. M. le ministre, commentaires.

M. Léonard: Sans amendement.

Le Président (M. Laplante): Sans amendement. Adopté. M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Je connais une terrible tentation, M. le Président, de proposer qu'à la première ligne, le mot "peut" soit remplacé par le mot "doit".

M. Léonard: Si vous étiez ministre auriez-vous la même tentation?

M. Goldbloom: Absolument pas et vous le savez. Adopté, M. le Président.

Le Président (M. Laplante): Adopté, article 242. Article 243, papillon, M. le ministre.

M. Léonard: On remplacerait, à la deuxième ligne du premier alinéa, le mot "contraire" par le mot "inconciliable". Deuxième ligne du premier alinéa.

M. Goldbloom: C'est la deuxième ligne non pas la dernière ligne. M. le Président, est-ce que l'on dit "inconciliable" d'une loi générale ou "inconciliable" avec une loi générale?

M. Léonard: Il faudra ajouter "avec". Inconciliable dans le fait. Attendez un peu. C'est la disposition d'inconciliable d'une loi.

M. Goldbloom: Je comprends.

M. Léonard: Sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale.

M. Goldbloom: D'une loi générale ou spéciale. Oui, d'accord, je comprends. Merci, M. le Président. Adopté. Le petit "a", amendement. Petit "b", amendement.

M. Léonard: Je propose d'insérer à la septième ligne du premier alinéa, après le mot "partie", les mots "du territoire".

M. Goldbloom: Le mot "partie" est au singulier, M. le Président. Adopté.

Le Président (M. Laplante): Le mot "partie" au singulier. D'accord. Le "c", amendement.

M. Léonard: Remplacer, à la cinquième ligne du deuxième alinéa, le mot "s'applique" par le mot "s'appliquait".

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): L'amendement petit c, adopté, d, amendement.

M. Léonard: Propose de remplacer à la première ligne du quatrième alinéa les mots "les premiers et le" par les mots "les premiers et".

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Est-ce que les amendements à l'article 243 sont adoptés?

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Article 243, M. le député de D'Arcy McGee.

M. Goldbloom: Un instant, s'il vous plaît, M. le Président.

M. Léonard: Est-ce qu'il y a un amendement à l'article 243? Parce qu'il y a un amendement possible, que je voudrais mettre en suspens jusqu'à un peu plus tard; cela s'insérerait ici.

M. Goldbloom: Allez-y.

M. Léonard: Cela a rapport avec la Loi des mines parce qu'il...

M. Goldbloom: Il s'agirait d'un article additionnel à être inséré après l'article 243.

M. Léonard: Additionnel, tout juste.

M. Goldbloom: Peut-être, M. le Président...

M. Léonard: Adoptons l'article 243, mais à ce point-ci nous ajouterions un autre article.

M. Goldbloom: Si le ministre veut se réserver le droit de revenir avec un autre amendement, nous n'aurons pas d'objection. J'aimerais prendre les quelques instants nécessaires pour lire une dernière fois attentivement le texte de 243.

M. le Président, puisque l'article 243 indique que le chapitre I du titre II, chapitre qui porte sur la constitution des municipalités régionales de comté, aura préséance sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale et puisque nous nous sommes opposés au chapitre en question, je vous demanderais de déclarer l'article adopté sur division.

M. Goldbloom: C'est adopté, M. le Président; c'est un nouvel article.

Le Président (M. Laplante): Article 257 adopté. Article 258?

M. Goldbloom: Adopté, M. le Président.

Le Président (M. Laplante): Article 258 adopté. Article 259.

M. Léonard: Adopté, sans amendement.

M. Goldbloom: Le ministre laisse tomber le papillon que nous avons reçu pour 259?

M. Léonard: Pour 259?

Le Président (M. Laplante): Non, l'article 259 n'est pas adopté; c'est 258 qui est adopté.

M. Goldbloom: Oui, pour 258, très bien.

Le Président (M. Laplante): A l'article 259, il faut changer, à la deuxième ligne, le "t" minuscule de "territoire" par un "T" majuscule. C'est ça?

M. Goldbloom: Si vous voulez, d'accord; vous êtes mieux placé que nous pour...

Le Président (M. Laplante): L'article 259, tel qu'amendé, est-il adopté?

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Article 260.

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Article 261.

M. Goldbloom: Adopté.

Le Président (M. Laplante): Article 262.

M. Goldbloom: Adopté.

M. Léonard: Un instant; à l'article 262, on me propose d'enlever la virgule à la quatrième ligne, après les mots "en vigueur".

Le Président (M. Laplante): Il y aurait aussi une proposition à faire. Ne devons-nous pas revenir à l'article 243?

M. Léonard: Oui, nous allons y revenir.

Le Président (M. Laplante): Vous deviez avoir un nouvel article...

M. Léonard: C'est une question de procédure en ce qui concerne votre plan directeur, le plan d'urbanisme et les règlements. Vous deviez les faire approuver par le ministre des Affaires municipales, alors que selon cette loi, selon le projet de loi

no 125, vous suivez un autre mécanisme et cela n'a pas à être approuvé par le ministre des Affaires municipales.

M. Caron: C'est seulement un transfert.

M. Léonard: Oui. Est-ce qu'on peut suspendre quelques minutes?

Le Président (M. Laplante): Pour écrire l'article.

M. Goldbloom: Volontiers.

Le Président (M. Laplante): Suspension de cinq minutes.

Suspension à 15 h 51

Reprise à 16 h 11

Le Président (M. Laplante): A l'ordre, s'il vous plaît.

Reprise de la séance. L'article 3 sera remplacé par un article additionnel qui s'appellera l'article 243a. M. le ministre.

M. Léonard: Il se lirait comme suit: "Aucune disposition de la présente loi, d'un schéma d'aménagement, d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement d'un "claim", l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales ou de réservoirs souterrains faits conformément à la Loi des mines (1965, chapitre 34)."

M. Goldbloom: Adopté, M. le Président.

Le Président (M. Laplante): Nouvel article adopté, 243a. Nous retournons au dernier article qui a été adopté aussi. Maintenant, je puis dire que le projet de loi no 125 a été adopté...

M. Goldbloom: M. le Président...

Le Président (M. Laplante): Avec amendements.

Harmonisation des lois 125 et 90

M. Goldbloom: Je regrette, non. Vous vous rappellerez que nous sommes réservés le droit de faire un débat, que je voudrais relativement bref, sur l'harmonisation de la Loi sur la protection du territoire agricole avec la présente loi et cela, malgré le fait que nous ayons adopté les articles pertinents. Je voudrais, M. le Président, en réclamant ce droit, demander le consentement de la commission pour revenir encore plus brièvement sur deux points qui ont déjà été discutés. Il y

7 juin 1996

qu'on les

ne sais pas
moi, je vis

journe sine
s commen-

est ajourné
onnaît que

, M. le

ur l'article

la reprise
ur 132, si

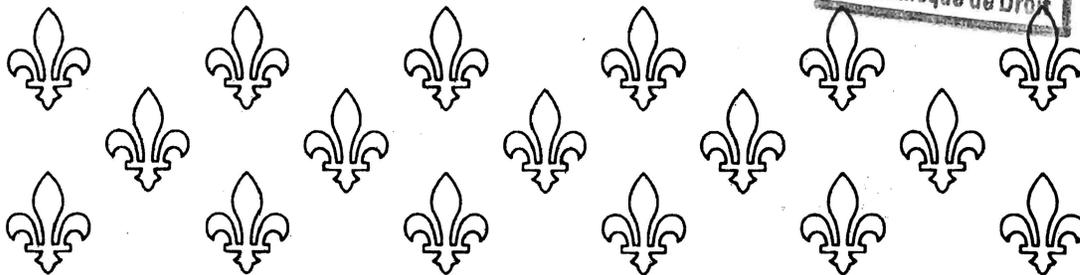
ord.

nmes tous

st ajourné



ye
FBBF
Q3dp



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

Commissions parlementaires

Commission permanente de l'aménagement et des équipements

Étude détaillée du projet de loi n° 22 — Loi modifiant
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (3)

Le lundi 10 juin 1996 — N° 21

Président: M. Jean-Pierre Charbonneau

QUÉBEC

Mme Delisle: Ils ne niaient pas avec ça.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 75 est adopté?

Mme Delisle: Oui, oui.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 76.

M. Trudel: L'article 76 supprime les pouvoirs réglementaires que donne au gouvernement l'article 241 de la loi. On ne les a jamais utilisés.

Mme Delisle: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 76, adopté. À l'article 77, il y a un amendement.

M. Trudel: L'article 77, Mme la Présidente... Ce ne sera pas long. Ah, c'est une modification de nature technique, là. Au lieu de dire le mot «règlement», on dit «d'une résolution», parce qu'on a modifié tout ça dans l'économie générale.

Mme Delisle: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 77, tel qu'amendé, est adopté. J'appelle l'article 78. Il y a aussi un amendement à l'article 78. M. le ministre.

M. Trudel: L'amendement, Mme la Présidente, une modification de nature technique.

Mme Delisle: À Laval?

M. Trudel: Une modification technique. Je vais vous dire ça, là. On va remplacer, à la sixième ligne, les mots «d'enregistrement et de votation aux fins des articles 128 à 137», par «territoriale pour l'application des dispositions des sous-sections 1 à 2.1 de la section V qui sont relatives à l'approbation référendaire».

Mme Delisle: C'est fait pour qui, ça?

M. Trudel: C'est fait pour tout le monde. C'est fait pour tout le monde, c'est-à-dire que, là, au lieu de dire «d'enregistrement de votation aux fins des articles 128 à 137»...

Une voix: C'est fait pour Laval.

M. Trudel: C'est fait pour Laval, plus spécifiquement. Qu'est-ce qui se passe à Laval de pas correct? Ça se passe toujours bien.

Une voix: Ça concernait Laval, ça, hein?

Mme Delisle: Ha, ha, ha! Bien, c'est correct, là.

M. Trudel: Laval.

Mme Delisle: Il est correct, mon recherchiste; il avait la réponse.

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, est-ce que l'amendement à l'article 78 est adopté?

Mme Delisle: Ça va.

La Présidente (Mme Bélanger): L'article 78, tel qu'amendé, est adopté?

M. Trudel: Adopté.

La Présidente (Mme Bélanger): J'appelle l'article 79. Il y a un amendement à l'article 79 aussi. M. le ministre.

Mme Delisle: Mirabel. Adopté.

M. Trudel: Mirabel.

La Présidente (Mme Bélanger): À l'article 79, l'amendement est adopté. L'article 79, tel qu'amendé, est adopté? J'appelle l'article 80...

Mme Delisle: Attendez une minute pour 79.

M. Trudel: À 79, Mirabel.

Mme Delisle: L'article 79, pouvez-vous le mettre sur division? L'autre aussi, j'aurais dû le faire sur division, hein?

Une voix: Oui.

Mme Delisle: En tout cas...

La Présidente (Mme Bélanger): Alors, l'article 79, tel qu'amendé...

Mme Delisle: Sur division.

La Présidente (Mme Bélanger): ...est adopté sur division. J'appelle l'article 80. Il y a un amendement à l'article 80.

M. Trudel: À 80...

Mme Delisle: O.K.

(Consultation)

M. Trudel: Ça, c'est particulièrement, comme il est, la Communauté urbaine de Montréal.

Mme Delisle: À 80?